



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE Ton Talent au Service du Développement Asbl

TTSDev Asbl est une association internationale de droit belge, dont le siège social est situé en Belgique. Notre domaine d'activités s'articule autour des jeunes et du développement durable. Nous informons et conscientisons la jeunesse, force de l'avenir, à découvrir et à mettre en valeur leurs talents au service du développement local. Ceci, afin de stopper les vagues migratoires vers les zones urbaines et au delà de celles-ci, ainsi que favoriser la meilleure prise en charge de leur avenir.

L'Asbl entend promouvoir et faire partager les valeurs universelles de **respect**, de **solidarité**, d'**engagement** et de **responsabilité**.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement est arrêté par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale.

Il précise des points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts de l'Association.

Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration et adoption de l'Assemblée générale.

ARTICLE 2 : ADHESION

Tout nouveau membre est soumis à une procédure d'agrément par le Conseil d'administration.

Pour ce faire, il devra remplir une fiche d'adhésion et l'envoyer au Conseil d'administration par courrier simple en ligne sur notre site internet.

Il s'acquittera de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration. Le non-respect de cette obligation entraînera son exclusion de l'association selon les dispositions de l'article 11 de nos statuts.

Les membres d'honneur, donateurs et honoraires ne paient pas de cotisation.

ARTICLE 3 : COMPTABILITE

Le trésorier est garant de la tenue de la comptabilité.

Il présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport de gestion annuelle qui contient un compte de résultat, un bilan et une annexe. L'Assemblée générale approuve les comptes annuellement dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Chaque sortie de fonds de l'association nécessite les signatures du président et du trésorier et en l'absence de l'un et/ou de l'autre, le conseil d'administration désigne un ou deux administrateurs à cet effet.

Les moyens de fonctionnement de l'association proviennent : des cotisations, dons, services divers des membres ou des tiers (sponsors) ou versements anticipés d'un des membres.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES

Les membres suivants peuvent prétendre à des remboursements de frais engagés pour leur fonction dans l'association, sur présentation d'un justificatif : le Président, le vice-président, le Secrétaire général et le trésorier. Le remboursement des frais peut être abandonné par le membre qui en fait don à l'association et bénéficie par conséquent d'une réduction d'impôt sur le revenu sur les sommes concernées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Une proposition de modification du règlement intérieur peut être introduite par demande de :

- L'Assemblée Générale
- Conseil d'administration
- Au-moins 50% des membres.

La demande de modification doit être envoyée au Conseil d'administration au-moins 7 jours avant l'une de ses réunions. Le Conseil d'administration dispose de 7 jours pour valider ou non la proposition. Une fois validé par le Conseil d'administration, le nouveau règlement intérieur doit être ratifié par l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES MEMBRES

Aucune situation d'agressivité, verbale ou physique, d'un membre envers un autre membre de l'équipe ne pourra être tolérée.

En cas de non-respect de cette obligation, TTSDev Asbl se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'association ne tolérera aucun discours à caractère religieux, racial, ethnique, xénophobe, sexiste ou discriminant pouvant amener à des comportements agressifs verbaux ou physiques.

ARTICLE 7 : LE MATERIEL, LE MOBILIER ET LES EQUIPEMENTS

Nous utilisons du matériel et des équipements professionnels afin de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Toutefois, nous souhaitons que chaque membre reste sensible au respect du matériel, du mobilier et des équipements se trouvant dans les locaux et espaces d'activités.

ARTICLE 8 : CONCLUSION

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet le 08 Octobre 2022.

Le R.O.I. est accessible via notre site internet www.ttsdev.org et chaque membre peut en obtenir une copie sur simple demande.